

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 17 Procurations : 1 Absents : 11 Votants : 18 Pour : 18</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-six février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 19 février 2020</p>
<p><b>PRESENTS</b> : Alain PACE, Geneviève FABRE, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Philippe RIGAL, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA.</p> <p><b>PROCURATIONS</b> : Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS</p> <p><b>ABSENTS</b> : Michel PASDELOUP, Corinne CORDELIER, Philippe RIBET, Bruno BENOIST, Laurent VALLET, Floréal PALAZON, Jennifer DURAND, Line DELHON, Eva FLORES, Manuel SOLSONA, Joëlle GARCIA.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Alain D'ORSO</p>	
<p><b>N° 4650</b></p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>SIVOM SAGe Adhésion à un groupement de commandes</b></p>	<p>Vu le Code de la Commande Publique et notamment les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe,</p> <p>Le coordonnateur du groupement est la « SPL « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> »</p> <p>La Commission d'appels d'offres du groupement sera celle de la « SPL « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> », coordonnateur du groupement.</p> <p>En conséquence, il vous est demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'accepter que la « SPL « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> » soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,</li> <li>- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,</li> <li>- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet la <b>FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS</b>,</li> <li>- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,</li> <li>- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes d'achat d'électricité pour le compte de la collectivité. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.</li> </ul> <p>De transférer les différents contrats d'énergies suivants de la collectivité au groupement de commande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Comptage inférieur à 36 kVa (C5) pour l'éclairage public</li> <li>➤ Comptage inférieur à 36 kVa (C5) pour les résidentiels</li> <li>➤ Comptage compris entre 36 kVa et 250 kVa (C4)</li> <li>➤ Comptage supérieur à 250 kVa (C3)</li> </ul>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** que la « SPL « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> » soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- **Autorise** l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet la **FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS**,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes d'achat d'électricité pour le compte de la collectivité. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- **Transfère** les différents contrats d'énergies suivants de la collectivité au groupement de commande :
  - Comptage inférieur à 36 kVa (C5) pour l'éclairage public
  - Comptage inférieur à 36 kVa (C5) pour les résidentiels
  - Comptage compris entre 36 kVa et 250 kVa (C4)
  - Comptage supérieur à 250 kVa (C3)

Certifié exécutoire,  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : 2 - MARS 2020

Affiché  
le : 3 - MARS 2020

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme, Seysses, le 27 février 2020

**Le Maire,  
Alain PACE**

